

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 04 / 2020
(10/07/2020)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 Juillet 2020 et le 06 Juillet 2020

CONSEILLERS		P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	x	X				
Julien BRIANC	x	X				
Geneviève FOURNIL	x	X				
Guillaume BOU	x		x	Geneviève FOURNIL	X	
Jean-Pierre BIRGY	x		x	Julien BRIANC	X	
Pierre CAVALADE	x	X				
Jacqueline TIBALD	x	X				
Anne THERON	x	X				
Éric TRANCHANT	x	X				
Sophie PAGES	x	X				
Maria SIRVEIN	x		X	Jacqueline TIBALD	X	
Caroline MESTRE	x	X				
Christophe LAIR	x		x	Emile RAGGINI	X	
Chara VESENTINI	x	X				
Edouard DIOUF	x	X				
TOTAL	15	11	4		4	
Quorum:	OUI	8		Nombre de voix:	15	

Mme Anne THERON a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Monsieur le Président demande tout d'abord à ses collègues de bien vouloir observer une minute une minute de silence en mémoire à Monsieur le Maire, Jean LOUBAT décédé le 09 décembre 2017.

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
-(cf. détails en fin de document)
-

Il fait également le point sur **causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.**
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

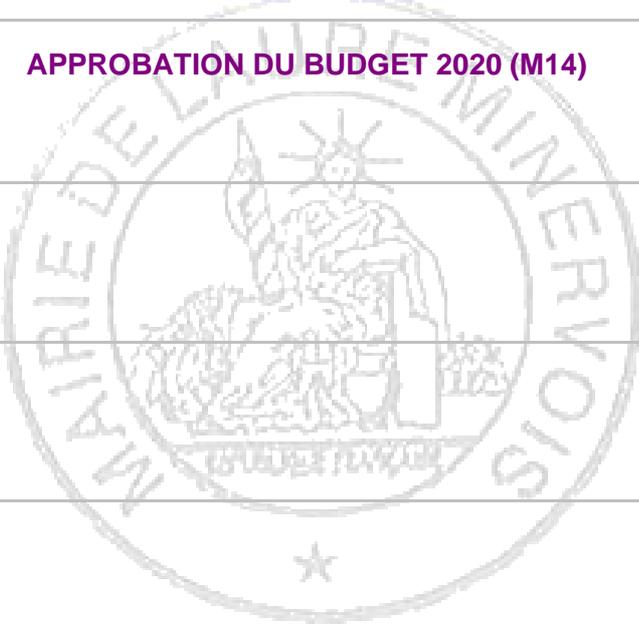
A - INTERCOMMUNALITE

Décision

⇒ 1 :	ELECTIONS DES DELEGUES EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE	n°30
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		

B - FINANCES

⇒ 1 :	APPROBATION DU BUDGET 2020 (M14)	n°31
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		

**C - ELECTIONS**

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...



QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

4) DECISIONS

DECISION N°1

N° 30/2020

**OBJET ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DE 2020**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un renouvellement partiel du sénat interviendra le **dimanche 27 septembre 2020**.

A cette occasion, les conseils municipaux des départements concernés sont convoqués le vendredi 10 Juillet 2020 au foyer municipal de Laure- Minervois, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre de délégués et de suppléants à désigner est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal (15). Les éventuelles absences/vacances qui peuvent affecter la composition de l'assemblée délibérante à la date de l'élection sont donc sans conséquence sur la détermination du nombre de délégués à élire.

Le Maire précise que conformément aux articles L 284 à L 285 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le Maire rappelle, ensuite, que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Il indique qu'en application des articles L 285 et R 132 du Code Electoral, les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de délégués et de suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation, les premiers délégués, les suivants suppléants.

Le maire demande, en conséquence, à l'assemblée de bien vouloir satisfaire à cette obligation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-15 à L2121-18, L2121-26 et L2122-17,

Vu le Code électoral et, notamment, ses articles L280 à L293 et R131 à RI 48,

Vu le décret n °2020-812 du 28 Juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BELPAG 11-2020-059 relatif à l'élection des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/ INTA2015957J du 30 Juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 10 Juillet 2020 pour élire les délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales,

CONSIDERANT que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales **du 27 septembre 2020**,

COMPTE-TENU que trois conseillers municipaux doivent être élus délégués et que le conseil municipal doit élire trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,

DEMANDE au Maire de bien vouloir conduire les opérations électorales en cause.

Après avoir fait l'appel nominal des élus et vérifié le quorum, Monsieur le Maire procède à la mise en place du bureau électoral.

Composition du bureau électoral			
Nom & prénoms	Qualité	Fonctions	Observations
Emile RAGGINI	Maire	Président	
Anne THERON	Conseillère Municipale	Secrétaire du bureau	
Geneviève FOURNIL	2° Adjoint au Maire	Assesseur	Élus les plus âgés à l'ouverture du scrutin
Pierre CAVALADE	Conseiller municipal	Assesseur	
Chara VESENTINI	Conseillère municipale	Assesseur	Élus les plus jeunes à l'ouverture du scrutin
Caroline MESTRE	Conseillère municipale	Assesseur	

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder aux opérations de vote à bulletin secret afin de désigner des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Une seule liste a été déposée et était ainsi composée de façon paritaire :

Liste n ° 1	« Majorité municipale »	
Position	Nom	Prénoms
1	RAGGINI	Emile
2	FOURNIL	Geneviève
3	BRIANC	Julien
4	TIBALD	Jacqueline
5	BOU	Guillaume
6	THERON	Anne
Liste n ° 2		
Position	Nom	Prénoms
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Il est procédé, après enregistrement des candidatures, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel dont le dépouillement donne les résultats suivants:

Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin	11
Le nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne)	15
Majorité absolue	8
Le nombre de suffrages exprimés	15
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Listes	Suffrages
1- Majorité municipale	15
Détermination du quotient électoral pour une première répartition des sièges	
Total des voix / nombre de sièges	15/ 3 = 5
Attribution à la plus forte moyenne des sièges restant à pourvoir	
Voix obtenues par chaque liste / sièges obtenus au quotient	

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivant pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales :

Listes	Délégués	Suppléants
1- Majorité municipale	03	03

Ont été ainsi proclamés délégués et suppléants :

Liste n ° 1	Majorité municipale	
Position	Délégués	Suppléants
1	RAGGINI Emile	TIBALD Jacqueline
2	FOURNIL Geneviève	BOU Guillaume
3	BRIANC Julien	THERON Anne
Liste n ° 2		
Position	Délégués	Suppléants
1		
2		
3		

Et **ACCEPTENT** d'exercer leur mandat.

PROPOSE aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie tes, jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

OBJET : APPROBATION DU BUDGET 2020, (M14)

M. Emile RAGGINI, chargé de la préparation des documents budgétaires, propose de présenter au Conseil Municipal le projet de budget pour le présent exercice après avoir rappelé les principaux enseignements qui pouvaient être tirés du compte administratif communal 2019.

Il souligne qu'en règle générale, le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions de la totalité des recettes et des dépenses adoptées en équilibre pour une année donnée et que les communes disposent d'un délai de vote qui court jusqu'au 15 avril (30 avril pour l'année de renouvellement intégral du conseil municipal).

Mais vu le caractère exceptionnel de la situation que nous subissons aujourd'hui dû au COVID-19, le budget primitif doit être voté avant le 31 Juillet 2020.

Il expose, ensuite, aux membres présents les conditions de préparation du budget primitif et résume les orientations générales du budget tout en précisant que le conseil municipal reste souverain car il peut accepter, modifier ou rejeter en totalité ou en partie les propositions du maire.

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le

Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte selon l'article 17 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, dans les conditions de dérogation précitées,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

VU la loi de finances,

VU les délibérations de l'assemblée portant approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice précédent,

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le projet de budget 2020, qui comprend un budget principal et aucun budget annexe ou rattaché, ainsi qu'il suit (tableaux en annexes

PRECISE que ce budget, présenté en euros, a été établi en conformité avec la nomenclature M14 qui comporte un classement par nature,

RAPPELLE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif,

CHARGE le Maire et le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

PROPOSE à Madame la Préfète du département de l'Aude de bien vouloir viser la présente délibération

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 JUILLET 2020

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°30 à N°31

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 ^{er} Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 ^{ème} Adjoint	Geneviève FOURNIL	
5	Jean-Pierre BIRGY Conseiller municipal	Julien BRIANC	
6	Pierre CAVALADE Conseiller municipal		
7	Jacqueline TIBALD Conseillère municipale		
8	Anne THERON Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal		
10	Sophie PAGES Conseillère municipale		
11	Maria SIRVEIN Conseillère municipale	Jacqueline TIBALD	
12	Caroline MESTRE Conseillère municipale		
13	Christophe LAIR Conseiller municipal	Emile RAGGINI	
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale		
15	Eduard DIOUF Conseiller municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal

